Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE

Pôle	DGST
Auteur	Aurélie Gaussorgues
Rapporteur	Claudine Chassagne
Date du conseil	24/09/2025
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2025-075
Séance du 24/09/2025

Le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	20
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusé : Frédéric Jarry.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Frédéric Cuchet à Gabriel Gandini, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz à Bruno Jacovella.

Secrétaire de séance : Jean-Charles Congard.

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'acquisition des terrains agricoles du tènement Tixier au Sonnant

Élu rapporteur : Claudine Chassagne.

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 Ve, qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

Vu la délibération n°2025-070 du 3 septembre 2025 portant sur l'exercice du droit de préemption du code forestier pour l'acquisition des terrains Tixier au Sonnant.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, la communauté de communes Le Grésivaudan a pour orientation de changer d'échelle pour permettre aux habitants de faire l'acquisition de produits locaux, d'accompagner la transition agroécologique de l'agriculture et de conserver la capacité de production agricole ;

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Uriage, suite à la délibération n°2025-070 de préemption en date du 3 septembre 2025, prévoit l'acquisition des parcelles AB n°138, AB n°140, AB n°153, AB n°439, AB n°442, AB n°443, AB n°445, AB n°447 et AB n°449, d'une contenance de 24 407 m², sur le secteur du Sonnant en vue de la reconquête agricole du site après la démolition des bâtis existants, tout en favorisant la préservation d'une zone humide et l'adaptation au changement climatique en maîtrisant un secteur à risques élevé de crues ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique communale visant à favoriser la production alimentaire locale et l'approvisionnement de sa population via les circuits courts ;

Considérant que le règlement d'attribution du fonds de concours prévoit une prise en charge à hauteur de 50% pour l'acquisition de parcelles agricoles et pour les frais notariés ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Postes de dépenses	**Montant HT**	**Financement**	**Montant HT**
Acquisition des terrains Tixier (parcelles AB n°138 – AB n°140 – AB n°153 – AB n°439 – AB n°442 – AB n°443 – AB n°445 – AB n°447 – AB n°449). Contenance totale : 24 407 m² pour 147 000 € Parcelles du projet à vocation agricole : parcelles AB n°153, AB n°439, AB n°442, AB n°443, AB n°445, AB n°449 soit une contenance de 10 417 m² (42,68%) Pro-rata de l'acquisition : 147 000 € x 42,68%	62 740 €	CC Le Grésivaudan (Fonds de concours transition agricole)	37 869,80 €
Frais notariés (estimatif)	13 000 €	Autofinancement Commune de Saint-Martin d'Uriage	37 869,80 €
Total	**75 740 €**		**75 740 €**

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine Chassagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 37 869,80 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 30/09/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 30/09/2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 24/09/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE

Annexe n°1 à la délibération n°075/2025
Conseil Municipal – Séance du 24 septembre 2025

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'acquisition des terrains agricoles du tènement Tixier au Sonnant

Élu rapporteur : Claudine Chassagne.

Plan de secteur parcelles Tixier

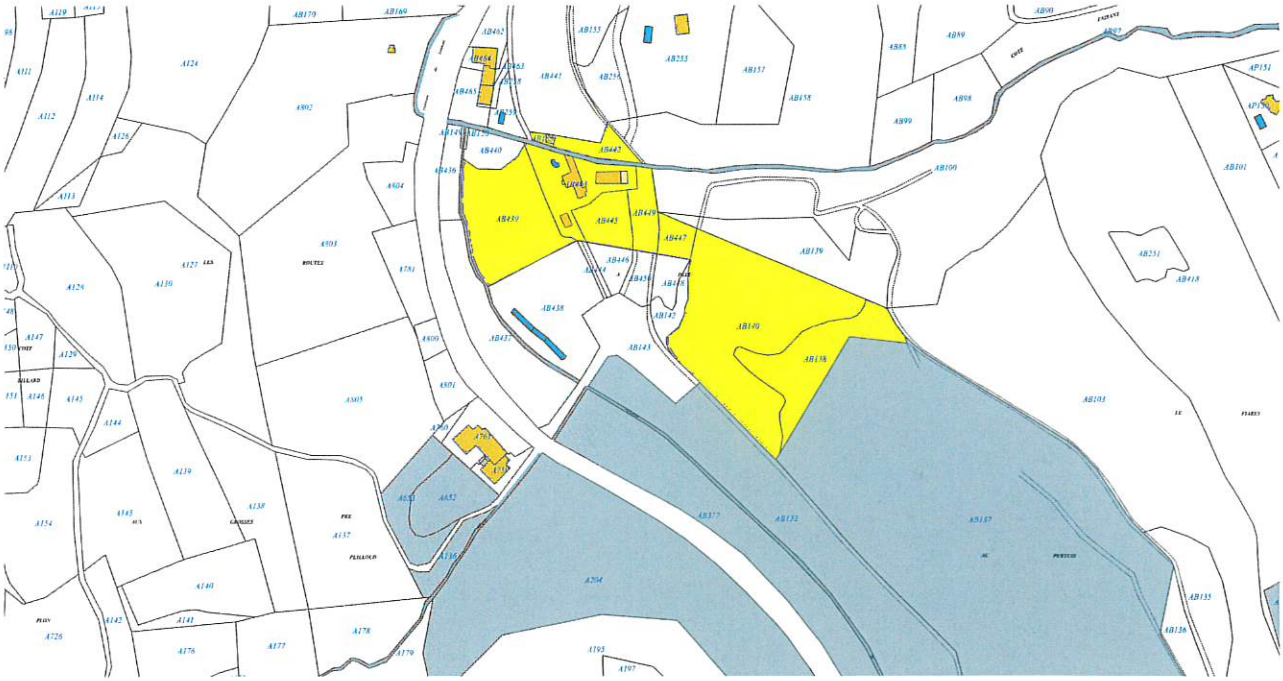

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250924-AG_DEL2025_075-DE